

Nomenclature : 8.3
Numéro : AR2024-63
Service : ST
Ref. : CG

ARRÊTÉ MUNICIPAL



AUTORISANT DES TRAVAUX DE POSE ET REEMPLACEMENT DE SIGNALISATIONS VERTICALES DIRECTIONNELLES ENTRE LE 09 AVRIL ET 18 JUILLET 2024

Le Maire de la commune de MARINES, Val d'Oise,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,
VU le code pénal,
VU le code de la route, notamment l'article L411-1,
VU le code de la voirie routière,
VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 22 août 2023, 2023-CMa-06-07,
VU la demande du Département du Val d'Oise pour l'entreprise SIGNATURE SAS (cd95-cd-val-doise-sat-d@demat.sogelink.fr / signature-idf-herblay-d@demat.sogelink.fr / SIGNATURE SAS TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX / 06.18.05.89.50)

CONSIDERANT des travaux de pose et remplacement de signalisations verticales directionnelles entre le 9 avril et le 18 juillet 2024,
CONSIDERANT que pour la réalisation des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des automobilistes et des utilisateurs du domaine public,
CONSIDERANT la nécessité de définir des mesures et des prescriptions techniques d'intervention sur le domaine public,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SIGNATURE SAS est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de pose et remplacement de signalisations verticales directionnelles entre le 9 avril et le 18 juillet 2024 sur la place Peyron.

La signalisation nécessaire au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise SIGNATURE SAS. La signalisation nécessaire au présent arrêté sera conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation des routes et des autoroutes.

Article 2^{ème} : Les travaux ne devront pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée.

Nomenclature : 8.3
Numéro : AR2024-63
Service : ST
Ref. : CG

ARRÊTÉ MUNICIPAL

En cas de nécessité l'entreprise SIGNATURE SAS procédera à la mise en place d'une déviation piétonne, soit matérialisée sur la chaussée à l'aide de barrières rétro réfléchissantes, soit à l'aide de panneaux implantés à hauteur des passages pour piétons en amont et en aval du chantier.

Article 3^{ème} : L'entreprise SIGNATURE SAS sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 4^{ème} : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise SIGNATURE SAS devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 5^{ème} : La présente autorisation est précaire et révoquable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6^{ème} : La présente autorisation d'occuper le domaine public est valable seulement entre le 09 avril et 18 juillet. En cas d'absence de travaux effectués dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

Article 7^{ème} : - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie Nationale de Marines,

- Madame la directrice générale des services de la commune de Marines,

- La police municipale de Marines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie Nationale de Marines
- L'entreprise SIGNATURE SAS
- Le département du Val d'Oise

Le Maire,

Nadine NINOT

Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publications ou d'affichages effectuées